
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 17/1 (1990)

DOI: 10.11588/fr.1990.1.54116

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

de finance, animés eux aussi d'un souci d'efficacité certain dans la gestion de leur fortune? Devant le silence de l'auteur, nous ne pouvons que souligner la coïncidence entre ce nouveau recrutement (concernant 59 % des sœurs dont l'origine est connue contre seulement 24 % au cours du siècle précédent) qui provoque un véritable renouvellement de génération vers le milieu du siècle, et la gestion plus efficace des affaires de la communauté.

Or ce recrutement semble avoir été d'une grande influence sur la vie intellectuelle et la spiritualité du couvent. L'analyse de Mme Młynarczyk n'en livre que des indices épars. Bien menée, l'étude du fonds de la bibliothèque fait très clairement apparaître l'appartenance des sœurs à un «milieu intermédiaire», arrimé à une culture cléricale à forte coloration franciscaine (notamment par la littérature hagiographique), mais ouvert également aux préoccupations plus laïques des gens de justice et de certains cercles de la Cour. Cette parenté avec l'élite parisienne a sans doute contribué à renforcer la fidélité de la communauté à ses origines franciscaine et capétienne. Encore vivaces au XV^e siècle, les liens organiques reliant Longchamp aux couvents masculins de l'ordre – notamment à celui des Cordeliers de Paris – se doublaient de relations personnelles privilégiées entre certaines sœurs et leur confesseur. Quant à la ferveur pour la famille royale, jamais démentie depuis les origines du couvent, elle fut sans aucun doute avivée par les liens familiaux unissant une majorité des sœurs à un milieu qui a grandi à l'ombre de la monarchie. En témoignent la vénération pour saint Louis et Isabelle de France, mais aussi l'importance des cultes centraux de la monarchie capétienne (saint Rémy et saint Denis notamment). Est ainsi posée la question d'une spécificité des établissements royaux. Seule, par exemple, une comparaison avec les dominicaines de Poissy permettrait d'apporter une réponse.

Intéressant par sa démarche, le travail de Mme Młynarczyk ne répond toutefois que partiellement, on le constate, aux interrogations suscitées par l'analyse de sources de premier plan.

Martial STAUB, Paris/Göttingen

Jörn SIEGLERSCHMIDT, *Territorialstaat und Kirchenregiment. Studien zur Rechtsdogmatik des Kirchenpatronatsrechts im 15. und 16. Jahrhundert*, Cologne, Vienne (Böhlau) 1987, XI-368 p.

Dans la série des «Recherches sur l'Histoire du Droit ecclésiastique et sur le Droit de l'Eglise» a paru la thèse soutenue en 1977 à Constance de Jörn Sieglerschmidt: «Etats territoriaux et régime ecclésiastique, étude sur la dogmatique juridique et le droit de patronage au XV^e et XVI^e siècle». Cette thèse savante définit fort bien le droit de patronage (p. 53-126) et son évolution au XVI^e siècle (p. 127-276). Elle s'efforce de voir comment celui-ci subsista dans les pays protestants (p. 223-276). En annexe, une intéressante étude sur le Reichskammergericht, son personnel et ses activités. Vingt-sept pages de bibliographie exhaustive complètent cet ouvrage qui retiendra l'attention par la qualité de sa rigueur juridique: la première partie notamment étudie les textes canoniques fondant le droit de patronage et sera de grande utilité pour mieux connaître l'origine de ces bénéfices et la manière dont ce droit devait être exercé dans l'Europe chrétienne. Le patronage est né au XV^e siècle pour supprimer le droit propre des églises et favoriser l'intégration de l'Eglise (des églises) dans les états naissants; puis peu à peu, du fait de la confusion entre souveraineté publique et propriété privée, il devint un droit «privé» et resta jusqu'à nos jours «un corps étranger dans une église poursuivant des objectifs publics». Cette conclusion résume bien la difficile approche canonique et légiste que J. Sieglerschmidt mena à bien dans cet ouvrage.

Jean Daniel PARISSET, Paris